



# L'Elaboration du premier Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Fontainebleau est en cours

**3 REUNIONS DE CONCERTATION** animées par les élus et le groupement d'études (EVEN-conseil et Aire-Publique) auront lieu **pour partager avec vous les premiers éléments de diagnostic et d'orientations**

- ✓ **Réunion des acteurs économiques** (commerçants, enseignants, entrepreneurs, hôteliers, artisans, agriculteurs, etc..) **des 24 communes rurales et péri-urbaines du Pays de Fontainebleau**

**Vendredi 30 novembre de 20h30 à 22h30**  
**Salle La Samoienne à SAMOIS**

- ✓ **Réunion des acteurs économiques** (commerçants, enseignants, hôteliers, artisans, entrepreneurs, etc..) **du pôle urbain Fontainebleau/Avon**

**Mardi 4 décembre de 20h30 à 22h30**  
**Salle de la Mezzanine à AVON**

- ✓ **Réunion avec l'ensemble des habitants des 26 communes**

**Mardi 11 décembre 2018 de 20h30 à 22h30**  
**Salle 4 Cinéma Le Paradis à FONTAINEBLEAU**

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

## Le saviez-vous ?

**Les dispositifs publicitaires** doivent répondre à des règles en matière de surface d'affichage, de hauteur... en fonction de la taille de l'agglomération. Certains dispositifs peuvent être interdits.

**Les publicités et pré-enseignes sont interdites « hors agglomération »**. Les pré-enseignes dérogatoires se limitent désormais aux monuments historiques ouverts à la visite et à la signalisation des produits du terroir.

**Plusieurs supports sont interdits pour les publicités** : les arbres, les panneaux de signalisation routière, les mâts d'éclairage ou de télécommunication, les murs de cimetière ou de jardin public, etc. Il est également interdit d'apposer une publicité sur une façade de bâtiment dite non-aveugle, c'est-à-dire présentant une ouverture (fenêtre, porte...).